



Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article1161>

Consignes syndicales en cas de non remplacement dans les écoles du 57,55 et 88

- Droit syndical - Outils militants - Militer à son niveau, questions pratiques et droit syndical -

Date de mise en ligne : jeudi 27 février 2014

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

Nous avons droit à 12 jours de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée minimum). De la part de l'administration, à défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par les nécessités de fonctionnement du service et communiquées avec le motif à la commission administrative paritaire qui suit. L'administration ne peut exiger ni convocation ou autre document, ni information sur l'objet de ce stage.



Démarche à suivre :

1. Congés prévus à l'avance (maternité, stages ou autres) :

- Téléphoner à l'IEN la veille du congé et demander l'assurance du remplacement.
- Sans réponse positive avant 15h30, informer les parents, par écrit, que leurs enfants n'auront pas d'enseignant le lendemain et leur demander de ne pas les envoyer à l'école (via les modèles de courrier ci-dessous).

2. Congés imprévus :

- Téléphoner à l'IEN dès le matin pour demander un remplaçant.
- En cas de non remplacement, répartir les élèves et les garder une journée.
- Informer les parents de la situation et leur demander de ne pas envoyer leurs enfants à l'école dès le lendemain (via les modèles de courriers ci-dessous).

Dans tous les cas : informez vos élus et votre syndicat.

Modèle de courriers à utiliser :